

Paris, le 15 décembre 2021

Christian Nibourel, élu à la présidence de l'AGS, réaffirme le soutien du Régime aux entreprises en difficulté et à leurs salariés

Le 9 décembre dernier, le Conseil d'administration de l'AGS a réélu à l'unanimité Christian Nibourel à la présidence de l'AGS et a décidé de mesures fortes en faveur des entreprises, notamment la non augmentation du taux de cotisation.

- La confiance renouvelée à Christian Nibourel

Chef d'entreprise expérimenté, homme de terrain engagé au sein d'organismes professionnels ou d'associations dédiées à l'inclusion sociale et la diversité, Christian Nibourel avait en 2020 assuré la présidence de l'AGS dans le prolongement du mandat de son prédécesseur. Il a décidé de se réengager et de se présenter à l'élection à la présidence de l'AGS. Le Conseil d'administration lui a renouvelé sa confiance pour une durée de 3 ans. Christian Nibourel veut ainsi engager avec son conseil des actions fortes en faveur du soutien aux entreprises en difficulté et leurs salariés.

- Le maintien du taux de cotisation patronale à 0,15%

Le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de ne pas augmenter le taux de cotisation des entreprises et de maintenir ce dernier à 0,15%. Dans un contexte économique incertain, le Conseil d'administration a unanimement souhaité ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les entreprises pour leur permettre de maintenir leur compétitivité. Ce taux reste ainsi inchangé depuis juillet 2017.

- L'extension de l'application de « l'indemnité d'inflation » aux salariés bénéficiaires du Régime AGS

Le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de procéder à l'avance de « l'indemnité d'inflation » mise en place du Gouvernement à tous les salariés d'entreprises en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire afin qu'ils ne soient pas privés en décembre 2021 de cette mesure, en l'absence de fonds disponibles suffisants.

Cette nouvelle mesure exceptionnelle s'inscrit dans une politique de mesures fortes mises en place par l'AGS depuis le début de la crise.

Pour mémoire, « l'indemnité d'inflation », d'un montant de 100 €, est versée par l'employeur sur la paie du mois de décembre 2021 aux salariés dont le salaire est inférieur à 2000 € par mois.

- Le prolongement des mesures exceptionnelles en faveur des salariés en activité partielle jusqu'au 31 mars 2022

L'AGS continuera d'octroyer pour les 30 premiers jours précédents une procédure collective l'avance des fonds nécessaires au paiement des salariés en activité partielle sans attendre le versement de l'allocation d'activité partielle par l'Etat (Agence de Services et de Paiement - ASP).

Depuis la mise en place de ces mesures prises dans le cadre de la pandémie en complément des mesures gouvernementales, le Régime AGS a ainsi avancé plus de 4 millions €, au profit de 8 100 salariés.

A ce jour, les principaux secteurs bénéficiaires de ces mesures ont été l'hébergement et la restauration (24%), le commerce (18%), le service aux entreprises (14%) et l'industrie (12%).

Pour Christian Nibourel, Président du Conseil d'administration de l'AGS, « ce nouveau mandat sera guidé par la détermination d'être toujours plus efficace au profit des bénéficiaires du Régime AGS et s'attachera également à renforcer la collaboration entre tous les acteurs des procédures collectives. »

A PROPOS DE CHRISTIAN NIBOUREL

Christian Nibourel est, depuis 2020, Président du Conseil d'administration de l'AGS. Il a consacré l'essentiel de sa carrière à Accenture, dont il a été le Président France et Bénélux. En parallèle de ses activités professionnelles, il a exercé des responsabilités au sein de différentes organisations professionnelles, associations et grandes écoles. De 2012 à 2020, il a présidé le Groupement des Professions de Services (GPS), regroupant près de 10 millions d'emplois en France représentant près de 50% du PIB. Fleur Pellerin, Ministre chargée des PME, de l'Innovation et de l'Economie numérique, lui a confié la direction du groupe de travail « Inventer l'entreprise du futur », dans le cadre des Assises de l'Entrepreneuriat 2013. Fortement impliqué dans les sujets d'inclusion sociale et de diversité, il a développé et accompagné différents programmes d'engagement citoyen à la convergence de l'économie et du sociétal.

Il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages dont : « Ecoutons le monde demain » ; entretien avec Alain Louyot – Préface Jean-Paul Delevoye et de « La révolution du service – Cette chance que la France doit saisir ».

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM. Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective. En 2020, 142 561 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,2 milliard d'euros.



Contact presse :
Alix Bougeret
Alix.bougeret@ideealconseil.com

